

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune  
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laëtitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Laurent Desbrini - Marie Latapie (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Marie Martinod (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Murielle Chenal - Marie-Pierre Rebrassé

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date publication : 2 décembre 2022

**N°2 - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) : ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE SAISON 2022-2023**

Conformément aux articles L.2311-3-II et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi planifier la mise en œuvre de la charge de fonctionnement sur le plan financier.

Elle est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de d'Engagement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération du 27 octobre 2022 portant participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023

**Considérant** la procédure d'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne aux enfants de 5 à 18 ans résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023,

Madame le Maire rappelle la délibération du même jour relatif à l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne aux enfants de 5 à 18 ans résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement suivants :

ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE SAISON 2022- 2023	Montant de l'Autorisation d'Engagement (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)	
	370 000,00	CP 2022	CP 2023
Crédits affectés	370 000,00	500,00	369 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve, au titre de l'année 2022, la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement proposés
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 011, compte 6247 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTIER

Le secrétaire de séance,



Anthony DESTAING